

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « TURBULENCE », SISE AU 7 RUE MALLIAN A BASSE-
TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR KEMUEL MONZA, À ORGANISER DES « FOIRES
CULINAIRES », A LA RUE DU COURS NOLIVOS, A COTE DU MAGASIN TENDANCE A
BASSE-TERRE, LES SAMEDIS 07 MARS 2026, 11 AVRIL 2026, 09 MAI 2026, DE 07 HEURES
00 A 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 23 Février 2026, par le Président de l'Association « **TURBULENCE** » Monsieur Kémuel MONZA ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 26 Février 2026, par laquelle l'Association « **TURBULENCE** », sise au 7 Rue Mallian à Basse-Terre, représentée par le Président Monsieur Kémuel MONZA, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser des « **Foires Culinaires** », à la rue du Cours Nolivos à côté du Magasin TENDANCE à Basse-Terre, **les Samedis 07 Mars 2026, 11 Avril 2026 et 09 Mai 2026, de 07 heures 00 à 14 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **TURBULENCE** », sise au 7 Rue Mallian à Basse-Terre, représentée par le Président Monsieur Kémuel MONZA, à organiser des « **Foires Culinaires** » à la rue du Cours Nolivos à côté du Magasin TENDANCE à Basse-Terre, **les Samedis 07 Mars 2026, 11 Avril 2026 et 09 Mai 2026, de 07 heures 00 à 14 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'Association « **TURBULENCE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association « **TURBULENCE** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 06 MARS 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 06 MARS 2026
de son affichage et /ou sa publication, le 06 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 06 MARS 2026

P/L Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/L Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA